

Conditions Générales de Droit d'Usage des adresses en vue de leur location pour un usage unique.

L'acceptation d'un devis relatif à des prestations de mise à disposition d'adresses (ci-après désigné le « Devis ») auprès de PagesJaunes Marketing Services implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales applicables à ces prestations à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Le Devis et les présentes conditions générales constituent « le Contrat ».

L'utilisation du fichier doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable notamment à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, aux dispositions législatives et réglementaires concernant la protection juridique des bases de données (loi du 1 juillet 1998, ordonnance N° 2001-670 du 25 juillet 2001) aux recommandations du Syndicat National, ne doit pas nuire à l'image du groupe PagesJaunes et être exclusivement réservé à la réalisation de campagne publicitaire propre au client.

Dans le cas contraire, PJMS se réserve le droit d'annuler ou de refuser toutes commandes.

1. Définitions

« Client » définit tout utilisateur des services de mise à disposition d'adresses offerts par PJMS.

« PJMS » désigne la société PagesJaunes Marketing Services, Société Anonyme au capital de 7 275 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 422 041 426, sis au 25 quai Gallieni-92150-Suresnes.

« Base de données » désigne la base constituée de fichiers appartenant à des tiers sur lesquels PJMS a obtenu un droit de commercialisation et notamment le fichier des abonnés à France Telecom (particuliers, professionnels et entreprises) hors liste d'opposition Marketing à savoir Liste Rouge, Liste Orange dont France Telecom, en tant que propriétaire de la base de données conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 et de l'ordonnance N°200 1-670 du 25 juillet 2001, a, par mandat, confié à PJMS sa commercialisation.

« Fichier » désigne les éléments d'adresses mis à disposition du Client par PJMS conformément à ses critères de sélection.

« Location » désigne la convention par laquelle PJMS consent au Client un droit d'usage (ou licence) pour une utilisation unique du fichier qui n'implique aucune cession et interdit toute communication à des tiers non autorisés expressément ou toute utilisation en dehors de ce droit d'usage, sauf dérogation formelle et expresse de PJMS dans les conditions particulières convenues entre PJMS et le Client. L'utilisation des références nominatives des personnes avec les adresses associées n'est donc accordée que dans le cadre d'une campagne unique.

« Société de services en ingénierie et informatique » ou « SSII » désigne la société qui effectuera les traitements informatiques demandés par le Client.

"Routeur" désigne la société qui effectuera les traitements touchant au conditionnement et à l'expédition des messages du Client.

"Centre d'Appels" désigne la société qui effectuera les appels téléphoniques pour le compte du Client.

2. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions auxquelles le Client s'engage à respecter le droit personnel d'utilisation du fichier fourni par PJMS à partir de sa Base de données et définir les termes et conditions auxquels PJMS s'engage à fournir des prestations spécifiques détaillées dans un devis accepté par le Client.

3. Licence

PJMS, dans le cadre de la commercialisation de fichiers de tiers et notamment du fichier des abonnés France Telecom, concède au client les droits ci-après énumérés sur le Fichier commandé, mentionné dans le bon de commande :

- Le droit non exclusif, personnel, incessible et non transférable, sous réserve, en cas de sous-traitance, du respect des clauses prévues à l'article « Fichier », de reproduire le Fichier commandé sur le traitement désigné et uniquement sur ce traitement.

- Toute autre utilisation du Fichier commandé, notamment pour l'édition d'annuaires (sur tous supports papier, en ligne ou CD-ROM) ou de listes, et/ou le courtage d'adresses brutes, et/ou la commercialisation de produits différents des produits finaux est interdit.

- PJMS ne concède au Client aucun droit autre que ceux expressément visés à l'article 3 ci-dessus et se réserve, notamment, l'intégralité des droits d'adaptation, d'arrangement et de toute autre transformation du Fichier. Les droits concédés ne portent que sur la ou les utilisations mentionnées. Toute modification dans ces utilisations doit faire l'objet d'un avenant.

4. Fichier

L'utilisation des informations du Fichier n'est possible que dans le cadre d'une licence de droit d'usage et que sur la réalisation de campagnes publicitaires propres au Client et uniques, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les campagnes publicitaires destinées aux personnes physiques devront être réalisées uniquement par l'intermédiaire des moyens de prospection suivants : publipostage et marketing téléphonique. Il est rappelé que la loi sur le confiance en l'économie numérique N°2004-575 du 21 juin 2004 (ci-après désignée « LCEN ») interdit la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen. La seule exception à ce principe posé par la LCEN concerne les campagnes publicitaires réalisées par courriers électroniques lorsque ceux-ci sont adressés à une personne physique à son adresse professionnelle et au titre de la fonction qu'elle exerce conformément à la décision de la CNIL N° 200 5-47 du 22 mars 2005 et, dans la mesure où lesdites campagnes respectent les dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les campagnes publicitaires destinées aux personnes morales pourront être réalisées par tous moyens de prospection et, notamment, par télécopieur, dans la limite des dispositions ci-dessus visées dès lors que lesdites campagnes utilisent les coordonnées d'une personne physique.

L'utilisation du Fichier n'est possible que par le personnel du tiers (SSII, Routeur ou Centre d'appels) désigné par le Client, avec ses moyens propres, sur ses propres sites. Dans tous les cas, est interdite toute utilisation par tout sous-traitant, tel que société de services en informatique et société de routage, qui n'ait pas été agréées par PJMS.

De même, toute autre utilisation est interdite, et notamment l'utilisation du Fichier dans le cadre des opérations de déduplication en dehors du cadre visé à l'alinéa ci-dessus, de communication à des tiers, à titre onéreux ou gracieux, telle que vente, cession, échange, prêt et de manière générale, toute opération ayant pour objet de transférer à des tiers tout ou partie du Fichier.

5. Commande

Toutes les commandes du Client seront effectuées aux présentes Conditions Générales. Elles impliquent l'acceptation sans réserve, ni retenue, des présentes Conditions Générales.

Tout devis, accompagné d'un exemplaire des présentes Conditions Générales, signé et porteur du cachet administratif du Client, sera considéré comme une commande ferme et irrévocable à compter de son acceptation par PJMS.

Toute commande devra faire l'objet d'une désignation par le Client du prestataire (SSII, Centre d'appels ou routeur) qu'il a choisi pour assurer les traitements inhérents à celle-ci.

En cas d'annulation de la commande par le Client ou de résiliation de la commande pour manquement du Client, ce dernier deviendra immédiatement redevable à PJMS du montant des prestations effectuées jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la commande.

Toute commande particulière non visée de manière expresse au Catalogue PJMS devra faire l'objet d'une acceptation écrite et préalable de PJMS pour lier valablement les parties.

6. Remise & Livraison

Le Fichier fera l'objet d'une remise au prestataire tiers désigné par le Client soit sur support magnétique (disquettes, bandes ou CD-Rom), soit sur listing, étiquettes autocollantes ou cheshire, soit sur réseau informatique Internet notamment par Email et ceci conformément aux éléments du devis acceptés dans leur totalité par le Client lors de la passation de sa commande.

La licence de droit d'usage comprend une livraison à la SSII, au Routeur, au Centre d'Appels ou au Client, sous réserve dans ce dernier cas, de l'accord préalable de PJMS et à la demande du Client, selon les modalités arrêtées dans les conditions particulières présentées dans le devis accepté par le Client.

7. Société de Services en Ingénierie et Informatique, Routeur et Centre d'Appels

Le Client s'engage à désigner dans sa commande la SSII qui effectuera les traitements informatiques, le Routeur et/ou le Centre d'Appels qui effectuera le conditionnement et l'exécution des messages.

La désignation devra obligatoirement être faite parmi les sociétés agréées par PJMS.

Il appartient au Client de régler l'organisation pratique et juridique de ces traitements avec la SSII, le Routeur et/ou le Centre d'Appels.

La réception par la SSII, le Routeur et/ou le Centre d'Appels des bandes magnétiques et documents emporte conformité du Fichier aux engagements contractuels.

En cas de refus, soit par la SSII de prendre livraison du Fichier et d'exécuter la prestation, soit par le Routeur d'effectuer le conditionnement et l'expédition des messages, soit par le Centre d'Appels d'effectuer l'opération, le Client prendra en charge l'ensemble du prix, des frais et des risques consécutifs à cette situation.

8. Restitution

Les bandes et documents fournis par PJMS devront être restitués au terme de l'exécution par la SSII, le Routeur et/ou le Centre d'Appels, selon les mentions figurant dans le dossier de spécifications des traitements à assurer par la SSII, le Routeur et/ou le Centre d'Appels.

Le Client déclare avoir pris connaissance du dossier de spécialisations des traitements auprès de la SSII, du Routeur et/ou du Centre d'Appels qu'il a choisi et l'accepter.

9. Délais

Les délais fixés au devis par PJMS ne sont fournis qu'à titre indicatif. PJMS fournira ses meilleurs efforts pour respecter lesdits délais.

Cependant, en aucun cas, la responsabilité de PJMS ne pourra être engagée pour non-respect desdits délais.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec la présente clause.

Le Client renonce de manière expresse à toute demande de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit, en cas de retard de livraison.

10. Qualité & Choix des fichiers

PJMS apportera tous ses soins à satisfaire les qualités d'usage dans la profession de la communication directe.

Le choix du Fichier est effectué par le Client seul, sur la base des informations figurant dans le catalogue PJMS.

Sur demande particulière, une assistance au choix pourra être fournie au Client par PJMS dans le cadre d'une obligation qui ne peut être que de moyens.

A défaut d'une telle demande, le Client est supposé disposer de l'ensemble de la compétence nécessaire pour mesurer la qualité du Fichier et l'adéquation de ce Fichier aux destinataires, compte tenu de son message et de son utilisation.

En aucun cas la responsabilité de PJMS ne pourra être recherchée pour le choix de sélections, l'adéquation des références nominatives aux messages et de manière générale, l'adéquation des Fichiers aux objectifs que souhaite atteindre le Client.

11. Commercialisation des données INSEE

PJMS, est détenteur d'une licence de diffusion des données du répertoire SIRENE ©, et est donc autorisé à ce titre à les redistribuer. L'utilisateur final des données SIRENE ne bénéficie que d'un droit d'usage, incessible et personnel, à l'exclusion de toute utilisation ou retraitement à des fins commerciales. PJMS, s'engage à procéder à la mise à jour des données du répertoire SIRENE dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur livraison par L'INSEE. Les conditions générales afférant à la fourniture de données SIRENE peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'INSEE ou de PJMS.

12. Garanties

Les Fichiers issus de la Base de données de PJMS utilisés dans le cadre des présentes sont soumis aux qualités d'usage dans la profession de la communication directe. Toutefois PJMS ne fournit aucune garantie, à quelque titre que se soit, concernant les références nominatives et l'ensemble des éléments loués au Client.

PJMS ne garantit pas, à quelque titre que ce soit, que les messages envoyés à partir du Fichier commandé seront lus par les destinataires ou qu'ils feront l'objet d'une réponse de leur part.

Les quantités d'adresses louées selon les spécifications fixées dans les présentes conditions, correspondent aux quantités arrêtées contractuellement avec une tolérance de plus ou moins sept (7) pour cent. Par conséquent le Client supporte sans aucun recours contre PJMS tout écart inférieur à sept (7) pour cent. La facturation finale tiendra compte de la quantité réellement livrée et aucune modification de prix ne peut être demandée par le Client lorsque la tolérance sus visée est respectée.

Les retours postaux PND (plis non distribués) ne sont indemnisés au Client que s'ils dépassent sept (7) pour cent du total des adresses louées, que dans le cas de leur utilisation dans le mois suivant leur livraison et sur présentation de justificatifs, sur la base d'une fois la valeur facturée par adresse et pour autant que la réclamation intervienne dans le délai d'un mois à compter de la location des adresses. Toute réclamation devra être notifiée à PJMS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans ce délai. Cette indemnisation donnera lieu à

l'établissement d'un avoir à valoir sur les prochaines factures établies par PJMS au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation. Pour que le Client puisse bénéficier de ce droit à avoir, il doit obligatoirement remettre à PJMS, les PND dans les meilleurs délais, en tout état de cause, dans le délai de trois (3) mois. Au-delà, le Client est présumé de manière irréfragable avoir renoncé à demander le remboursement desdites adresses.

13. Contenu des Messages

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu ainsi que des utilisations effectuées des messages envoyés. Il en est ainsi tant du contenu informationnel que des conditions de forme, notamment par téléphone, lettre ou télécopie.

Le Client garantit que les messages ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, correspondent à une finalité économique, respectent les lois et les règlements en vigueur.

Le Client s'oblige à soumettre à PJMS le message reprenant les différents éléments devant y figurer préalablement à son envoi. PJMS pourra alors refuser d'exécuter la commande dès lors qu'elle jugerait que ce message est contraire aux dispositions du présent contrat. Dans ce cas, la commande sera annulée et aucune facture ne sera émise par PJMS.

En aucun cas la responsabilité de PJMS ne peut être engagée en liaison avec les utilisations et les messages associés.

14. Dispositions financières

Les prix des prestations de PJMS sont définis dans le catalogue PJMS.

Le montant de chaque commande ne pourra être inférieur à un montant minimum fixé au sein du catalogue PJMS. Dès lors que le montant total des prestations commandées par le Client dans une commande serait inférieur au montant minimum, PJMS en avertira le Client et portera cette indication sur le devis. Le Client s'engage alors à régler le montant minimum indiqué sur le devis et la facture.

Les prix s'entendent hors taxes. Les frais et taxes en vigueur au jour de l'émission de la facture seront pris en charge par le Client, qui s'y oblige.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Si le montant indiqué sur la facture est inférieur à 5 000 € HT, le Client procédera à son règlement intégral, comptant et sans escompte ;
- Si le montant indiqué est supérieur à 5 000 € HT, un acompte de 30% sera versé à la commande, le solde de la facture, soit 70%, étant réglé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette même facture.

Les règlements peuvent être effectués par virement, chèques libellés à l'ordre de PJMS, ou L.C.R.

De convention expresse, le défaut de paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de l'application des dispositions de la clause "Résiliation" :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation d'un intérêt égal à trois fois le taux légal, l'intérêt étant dû du simple fait de l'échéance du terme contractuel. Ce taux est calculé *pro rata temporis* par période d'un mois. La somme sus-visée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle. Les intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre PJMS du fait du non-paiement en cause.

15. Réglementation

Il appartient au Client de disposer des autorisations légales et administratives nécessaires, eu égard à l'utilisation du fichier.

PJMS déclare que les fichiers qu'elle commercialise ont fait l'objet de déclarations (N° 790190 et 1176082) à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en application de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

16. Sécurité

Il appartient au Client d'assurer la sécurité et la confidentialité des informations, notamment en suivant la recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés selon la délibération N° 8194 en date du 21 juillet 1981.

17. Propriété

Les tiers auprès desquels PJMS a obtenu un droit de commercialisation de leurs fichiers intégrés dans la Base de données, sont respectivement propriétaires de leurs fichiers notamment en leur qualité d'auteur et de producteur, en application de la Loi N°57-298 du 11 Mars 1957 et la Loi N° 85-660 du 3 Juillet 1985 et du 1^{er} juillet 1998.

Il appartient au Client de respecter ce droit.

Le Client s'interdit tout acte de disposition et d'utilisation du Fichier dans un cadre extérieur à celui visé dans le présent Contrat.

Le Client déclare n'avoir aucune revendication à émettre sur ledit Fichier et ne disposer que d'un droit précaire d'utilisation dans le cadre du présent Contrat.

Le Client pourra collecter les informations nominatives contenues dans les réponses des destinataires et les réutiliser en conformité avec les dispositions de l'article « sécurité ».

18. Audit

Le Client autorise PJMS à procéder à un audit des procédures qu'il a mises en place dans le cadre de l'exécution du présent contrat, au plus trois fois par an, afin que PJMS puisse vérifier la bonne exécution des droits et obligations visés dans les présentes par le Client.

A ce titre, le Client s'engage à obtenir auprès de la SSII, du Routeur et/ou du Centre d'Appels choisi par ce dernier un agrément pour que PJMS puisse effectuer les contrôles sus visés.

PJMS se réserve la possibilité de désigner en qualité d'auditeur, tant des membres du personnel de PJMS que des sociétés d'audit privées.

Dans le cadre de cet audit, le Client s'engage à fournir aux auditeurs l'ensemble des informations demandées ainsi que les documents associés.

PJMS se réserve le droit de faire figurer dans les Fichiers loués par le Client des adresses témoins ou pièges de manière à vérifier que l'usage du Client est conforme à la convention d'utilisation décrite dans ces conditions générales.

19. Responsabilité

Dans le cadre de ses obligations, les parties conviennent que PJMS est soumise à une obligation de moyens.

En tout état de cause, la responsabilité PJMS est limitée à la fourniture d'adresses de remplacement.

Il est rappelé que le Client est l'unique et entier responsable des conséquences juridiques et financières du fait du contenu des messages diffusés. Le Client garantit PJMS contre toute action en éviction, revendication, contrefaçon, atteinte aux droits de tiers, concurrence déloyale, parasitisme ou contre toute autre action qui serait intentée à l'encontre de PJMS du fait du contenu du Message. Le Client s'oblige à indemniser PJMS de l'intégralité du montant des dommages-intérêts ou amendes auxquels PJMS serait condamnée, y compris en cas d'appel en garantie, ainsi que le montant de la transaction et les honoraires d'avocats auxquels PJMS aurait dû s'exposer.

En aucun cas PJMS n'est responsable des préjudices indirects, tel que préjudices commerciaux, pertes de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, absence ou faible taux de réponse à une campagne de Messages Publicitaires.

La responsabilité de PJMS ne sera pas engagée en cas de retard, défaillance ou interruption de service dus à des cas de force majeure, à des événements extérieurs à PJMS, du fait du Client ou du fait de la maintenance des équipements et logiciels de PJMS.

22. Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra résilier de plein droit, par lettre simple, la commande concernée par le manquement de l'autre partie. La violation par le Client ou par PJMS d'une quelconque clause du contrat, notamment d'une utilisation non conforme du Fichier telle que définie par les conditions générales, entraînera la résiliation immédiate de la commande huit (8) jours après la mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet de la partie ayant notifiée le manquement, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

21. Intégralité du contrat, avenant, non renonciation

Les dispositions des présentes Conditions Générales prévalent sans exception sur toutes autres conditions générales ou particulières propres au Client.

Les présentes Conditions Générales ainsi que le devis ci-joint expriment l'intégralité des obligations des parties.

PJMS pourra modifier les termes des présentes Conditions Générales par l'envoi d'une lettre-avenant, en double exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours pour retourner l'une des lettres-avenants signée à PJMS. En cas de désaccord du Client sur les termes des modifications

aux présentes conditions générales, le contrat sera résilié de plein droit à l'expiration du délai de quinze (15) jours susvisé. Les parties conviennent que le défaut de réponse du Client dans les délais impartis vaut acceptation des termes de l'avenant.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

22 Non-Validité Partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23 Confidentialité

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes. Cette obligation survivra pendant une durée de douze (12) mois après l'exécution de la commande ou de sa résiliation. Les parties veilleront également au respect de cette clause par leurs employés et éventuels sous-traitants.

24 Cession du Contrat

Aucune commande ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Par exception aux dispositions du précédent alinéa, PJMS pourra céder le bénéfice de la commande à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations visées au présentes vis-à-vis du Client.

PJMS pourra à tout moment sous-traiter tout ou partie de ses obligations.

25 Loi applicable, domiciliation juridiction compétente

Les présentes conditions générales et la ou les commandes qui y sont liées sont soumises au droit français. Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Les difficultés susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou de la ou des commandes relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

BON POUR ACCORD CLIENT

Date :

Signature et cachet de l'entreprise